Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

<u>Délibération n° 2013-64 en date du 12/12/2013 portant approbation du procès verbal de mise à disposition de la Communauté de Communes de Noblat de la voirie d'intérêt communautaire :</u>

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 12 Décembre 2013, à 20H30, suivant convocation en date du 05 Décembre 2013, sous la présidence du Maire, M. Jean-Claude LEBLOIS.

M. BABAUDOU Pascal a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	10	2	10	12	12	0

Présents : MM. LEBLOIS Jean-Claude, FAUCHER Alain, DESROCHE Roger, DUCHEZ Michel, BABAUDOU Pascal, BERGER Thierry, PASQUET Christophe, HARGÉ Andrée, GILLES Dominique, ALAMARGOT Sylvie.

Représentés : MM. PAGO Corinne procuration à BABAUDOU Pascal, DUFOUR Aurore procuration à ALAMARGOT Sylvie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de Noblat.

Vu l'Arrêté Préfectoral du 18 septembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat.

Le Maire rappelle qu'au titre des compétences optionnelles de la Communauté de Communes de Noblat figure la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et que la commune lui a transféré la gestion des voies communales. Ces voies sont représentées sur une carte annexée aux statuts de l'intercommunalité de Noblat.

Le Maire expose que, même si le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence, il est nécessaire de constater cette mise à disposition des voies communes par un procès verbal pour chaque commune de l'intercommunalité.

Le Maire donne lecture du procès-verbal à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 18 septembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

<u>APPROUVE</u> le procès-verbal, annexé à la présente délibération, à intervenir avec la Communauté de Communes de Noblat pour constater la mise à disposition des voies définies d'intérêt communautaire.

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur Alain FAUCHER, Maire-Adjoint, à signer le dit procès-verbal.

A La Geneytouse, le 16 Décembre 2013

DE LA HAUTE-VIENNE

le 1 9 DEC. 2013

